



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 24 (jusqu'au point n°4) – votants : 28

Présents : 26 (à compter du point n°5) – votants : 29

L'an deux mille vingt le cinq octobre à 20 H 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL (à compter du point n°5), M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL (à compter du point n°5), MM. Jean-François RAMBICUR, Christophe PRIOUX, Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, Marina DURAND-VIEL, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mme Florence DURAND-BAZILLE, M. Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sophie BELLEVAL (jusqu'au point n°4, pouvoir donné à Mme Leïla HSSAÏNA), Mme Marie-Françoise CLAVEL (jusqu'au point n°4), M. Jean-Louis ALBIZZATI (pouvoir donné à M. Bernard FERRU), Mmes Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Caroline DOUCET), Sabine VANSAINGELLE (pouvoir donné à M. Philippe PERRET).

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Michel LEPERT est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°/ Approbation des procès-verbaux des séances des 25 mai, 9 et 29 juin et 15 juillet 2020.

Les procès-verbaux des séances des 25 mai, 9 et 29 juin et 15 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

3°/ Création des comités consultatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment le titre II « De la démocratie locale »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la création des comités consultatifs suivants :

- Urbanisme, transport, mobilités et vie économique,
- Logement,
- Animation séniors,
- Finances
- Vie scolaire et jeunesse,
- Cadre de vie, développement durable, travaux,
- Fêtes et animations,
- Culture et patrimoine,
- Petite enfance, dépendance et handicap.

Rappelle l'obligation, pour le comité consultatif, de produire chaque année un rapport d'activité et de le communiquer au conseil municipal.

4°/ Composition des membres des comités consultatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment le titre II « De la démocratie locale »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-4,

Vu la création par délibération n°3 du 5 octobre 2020 des comités consultatifs de :

- Urbanisme, transport, mobilités et vie économique,
- Logement,
- Animation séniors,
- Finances,
- Vie scolaire et jeunesse,
- Cadre de vie, développement durable, travaux,
- Fêtes et animations,
- Culture et patrimoine,
- Petite enfance, dépendance et handicap.

Considérant qu'il importe d'associer la population à une meilleure prise en compte des problèmes liés à l'intérêt communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix « pour », 4 « abstentions », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Fixe comme suit leur composition :

- Comité consultatif : **Urbanisme, transport, mobilités et vie économique** :
Présidents : Michel LEPERT/Sophie BELLEVAL.

Représentants du conseil municipal : Jean-Louis ALBIZZATI, Ignace GUEURY, Françoise HASSAN, Stéphane GIRAUDEAU, François ALZINA, Emmanuel PUISEUX, Steve BOCHINGER, Christophe PRIOUX, Françoise HEPP, Francine LAZARD.

Représentants extérieurs : Jean-Paul BUFFENOIR, Luigi MARTINES, Hubert USEILLE, Christophe BELORGEOT, Benoit FORTIER, Olivier BARD, Richard ATEK, Dominique LACAZE, Carine PAIX, Mickaël SCHACK, Vivien De TOLDI, Frédéric LINEE, Mohamed ZITOUNI, Pierre-Emile RENARD, Pascal DURAND-VIEL, Patrick DELBAUFFE, Robert-Laurent BALTASAR, Stéphane KERGARAVAT.

- Comité consultatif : **Logement** :
Président : Didier GUINAUDIE

Représentants du conseil municipal : Françoise HASSAN, Jean-Louis ALBIZZATI, Françoise HEPP, Caroline DOUCET.

Représentants extérieurs : Anne-Véronique FAURE, Sébastien MOLINA.

- Comité consultatif : **Animation séniors** :
Président : Didier GUINAUDIE.

Représentants du conseil municipal : Françoise HASSAN, Myriam GUY, Armelle LEJAY, Jacques RIVET.

Représentants extérieurs : Carole COQUOIN, Maggy VINCENT, Jean-Paul MOREAU, Monique CAHU, Claude TREDEZ, Colette BADJI.

- Comité consultatif : Finances :
Président : Didier GUINAUDIE.

Représentants du conseil municipal : Philippe PERRET, Marie-Pascale TUVI, Gérard CROZET, Michel LEPERT, François ALZINA.

Représentants extérieurs : Emmanuel REBOULET, Jean-Philippe BOUQUENNE, Philippe RISCHMANN.

- Comité consultatif : Vie scolaire et jeunesse :
Président : Leïla HSSAÏNA

Représentants du conseil municipal : Florence BAZILLE, Isabelle LACAZE, Françoise HEPP.

Représentants extérieurs : Céline DE HERT, Nadia LOUFFOK, Patrick DELBAUFFE, Christel FUNTEN, Céline MULLER, Chau LAW, Hafida BICHERI.

- Comité consultatif : Cadre de Vie, développement durable, travaux :
Présidents : Bernard FERRU/Sophie BELLEVAL.

Représentants du conseil municipal : Françoise HASSAN, Marie-Pascale TUVI, François ALZINA, Emmanuel PUISEUX, Marina DURAND-VIEL, Marie-Françoise CLAVEL, Jacques RIVET.

Représentants extérieurs : Gilles LEBRANCHU, Guy LE STER, Anne JUGUET, Christian LANDRU, Marie-France COQUEREL, Nadia LOUFFOK, Carine PAIX, Mickaël SCHACK, Pierre ESTLIMBAUM, Jean-Philippe BOUQUENNE, Sylvain TARDIVON, David KING.

- Comité consultatif : Fêtes et animation :
Présidente : Leïla HSSAÏNA

Représentants du conseil municipal : Françoise HASSAN, Myriam GUY, Caroline DOUCET.

Représentants extérieurs : Jean-Paul BUFFENOIR, Isabelle BEAUDOIN, Helen EMANUEL, Nadia LOUFFOK, Laurène AUBARBIER, Hafida BICHERI, Maggy VINCENT.

- Comité consultatif : Culture et patrimoine :
Président : Caroline DOUCET

Représentants du conseil municipal : Jean-Louis ALBIZZATI, Isabelle LACAZE, Armelle LEJAY, Stéphane GIRAUDEAU, Francine LAZARD.

Représentants extérieurs : Jean-Paul BUFFENOIR, Gilles LEBRANCHU, Hubert USEILLE, Sophie BENEDETTI, Michèle MAINGRE, Mireille VALLEE, Maggy VINCENT, Vanescha ROUDBARAKI, Nathalie JEAMMOT, Sylvie RABUSSIÈRE, Catherine MARTINEZ-RANDE.

- Comité consultatif : Petite enfance, dépendance et handicap :
Président : Françoise HEPP

Représentants du conseil municipal : Florence BAZILLE, Sabine VANSAINGELE, Leïla HSSAÏNA, Myriam GUY, Marina DURAND-VIEL, Françoise HASSAN, Didier GUINAUDIE.

Représentants extérieurs : Patrick DELBAUFFE, Annie LANG.

5°/ Création et désignation des membres de la commission communale d'accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la participation des habitants à la vie locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe comme suit la composition de la commission communale d'accessibilité présidée par le Maire :

- Représentants du conseil municipal : Françoise HEPP, Sophie BELLEVAL, Bernard FERRU, Jacques RIVET, François ALZINA.
- Représentants extérieurs : Maggy VINCENT.

Rappelle l'obligation, pour la commission communale d'accessibilité, de produire chaque année un rapport d'activité et de le communiquer au conseil municipal, puis de le transmettre au Préfet du département, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernées par son rapport.

6°/ Etablissement de la liste des contribuables appelés à être désignés à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2020,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Etablit en nombre double la liste des contribuables appelés à être désignés par le directeur des services fiscaux comme commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires : Jean-François RAMBICUR, Vivien de TOLDI, François ALZINA, Claudine RIVET, Gérard KOERCKEL, Marguerite VINCENT, Gilbert ROUAULT, Jean-Philippe BOUQUENNE

Commissaires suppléants : Jean-Louis ALBIZZATI, Isabelle LACAZE, Julien BOCQUET, Stéphane GIRAUDEAU, Nicolas VERCELLINO, François SAGET, Michel BRIERE, Caroline DOUCET.

7°/ Nomination d'un deuxième membre suppléant pour la mission locale de Saint-Germain et des communes environnantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code générale des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé que le vote se ferait à main levée.

- Procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la mission locale de Saint-Germain-en-Laye et de ses environs :

Délégué suppléant :
Est candidat : Madame Sophie BELLEVAL

Est élue à l'unanimité : Mme Sophie BELLEVAL

8°/ Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseil municipal,

Vu, les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 portant institution au sein des conseils municipaux de la désignation d'un conseil municipal en charge des questions de défense,

Vu, l'instruction ministérielle n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne le représentant de la commune en charge des questions de défense, à savoir :
Madame Françoise HEPP.

9°/ Règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstentions », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte le règlement intérieur ci-annexé.

10°/ Autorisation au Maire pour signer une convention avec la Société ORANGE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de procéder au déploiement du réseau de téléphonie mobile au sein de la ville de Chambourcy,

Considérant que cette installation consiste :

- A la mise en place de 2 antennes derrière les abat-sons existants,
- A la réalisation d'une zone technique coupe-feu sur les 2 niveaux du clocher.

Considérant que la Société ORANGE est la seule à s'être manifestée afin de pouvoir réaliser cet aménagement,

Considérant que l'ensemble des autorisations sollicitées ont été obtenues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention établie avec la société ORANGE.

11°/ Convention de gestion et financement du Pass'Local.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de gestion et financement du Pass'Local avec le groupement d'intérêt économique Comutitres.

12°/ Avenant n°2 à la convention de partenariat – Réalisation d'une mission professionnelle par un élève de l'IME.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat l'Institut Médico-Educatif « Agir et Vivre l'Autisme » portant sur les moments d'exécution de la mission professionnelle par un élève de l'institut.

13°/ Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux avec l'association « AVA ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux au sein de l'Espace Gramont sis, 37, rue Gramont, par l'association « Agir et Vivre l'Autisme ».

14°/ Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux avec l'association « Vésinet Stade Saint-Germanois Volley-Ball ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour l'utilisation du Gymnase de la Châtaigneraie par l'association « Vésinet Stade Saint-Germanois Volley-Ball ».

15°/ Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux avec l'association « Les Frimousses ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour l'utilisation partielle de l'accueil de loisirs maternels par l'association « Les Frimousses ».

16°/ Avis sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la saisine de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la saisine des organisations professionnelles concernées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessionnaires, les dimanches suivants, au titre de l'année 2021 :

<u>Commerces de détail alimentaire et non-alimentaire</u>	<u>Concessionnaires</u>
10 janvier	17 janvier
27 juin	24 janvier
29 août	14 mars
28 novembre	21 mars
5 décembre	13 juin
12 décembre	20 juin
19 décembre	12 septembre
26 décembre	19 septembre
	10 octobre
	17 octobre
	24 octobre

17°/ Montant prévisionnel des dépenses de formation alloué aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12, L.2123-13, et L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des conseillers municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

18°/ Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge en faveur de Beyrouth - année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

Vu la délibération n°10 du 29 juin 2020 relative aux versements de subventions aux associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte du versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge et d'inscrire la dépense au chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courantes – article 6574 Subvention aux Associations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Pierre MORANGE.

Pierre MORANGE